

# ERRATUM

*Mise à jour 30 Juin 2021*

SUITES AUX RECENTES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES, VOICI LES POINTS QUI ONT EVOLUES DEPUIS L'EDITION DE NOTRE PLAN DE REPRISE DES ACTIVITES. AFIN D'EN FACILITER LA PREHENSION, NOUS AVONS PRIS LA DECISION DE VOUS PRESENTER LES DERNIERES EVOLUTIONS SOUS FORME D'ERRATUM.

---

Une nouvelle version du protocole sanitaire en entreprise s'applique dès aujourd'hui, mercredi 30 juin 2021, date de la dernière étape de ce déconfinement commencé en mai, avec notamment la fin des jauges dans les établissements recevant du public. Par ailleurs, il est rappelé que le port du masque s'impose dans les établissements recevant du public, sauf dispositions particulières prévues par le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Le préfet de département est également habilité à le rendre obligatoire, lorsque les circonstances locales l'exigent.

## ► Vaccination

L'évolution principale concerne les autorisations d'absence concernant la vaccination : "il est attendu des employeurs, au regard des impératifs de santé publique, qu'ils autorisent leurs salariés à s'absenter pendant les heures de travail, pour leur faciliter l'accès à la vaccination", est-il écrit.

Lorsque le salarié choisit de se faire vacciner par le service de santé au travail, il peut s'absenter de droit sur ses heures de travail, il informe simplement son employeur d'une visite médicale, sans avoir à préciser le motif. "Aucun arrêt de travail n'est nécessaire et l'employeur ne peut en aucun cas s'opposer à son absence", rappelle le protocole. Il est aussi précisé que les salariés qui ont une ALD (affection de longue durée) exonérante (cancer, diabète, insuffisance cardiaque, etc) "bénéficient d'une autorisation d'absence de droit pour cette vaccination rendue nécessaire par leur état de santé".

## ► Moments de convivialité

Plus de jauge de 25 personnes pour les "moments de convivialité", ils peuvent être organisés "dans le strict respect des gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation et les règles de distanciation". Conséquence de ces mesures à appliquer, difficilement compatibles avec le fait de partager des petits fours : "il est recommandé que ces moments de convivialité se tiennent dans des espaces extérieurs".

## ► Cantine

La jauge maximale de 50 % de la capacité est supprimée, dans le guide pour l'organisation et le fonctionnement des restaurants d'entreprise, qui est également mis à jour. Il n'est plus nécessaire de respecter le nombre maximal de 6 personnes par table "venant ensemble ou ayant réservé ensemble", ni la distance minimale de 2 mètres entre les tables occupées. En revanche, il faut s'assurer que chaque convive dispose d'une place assise.

## ► Télétravail

Concernant le télétravail, le cabinet de la ministre souligne que "les règles n'évoluent pas, on reste sur la version du 9 juin qui stipule que c'est aux entreprises de définir un nombre de jours minimum de télétravail par semaine, en lien avec les représentants des salariés".